

safelife®

**LISTE D'EXCLUSION DES EMBALLAGES**

RÉFÉRENTIEL PRODUITS D'ENTRETIEN VERSION 1

*Juillet 2019*

---

*We knew enough to do something, Theo Colborn*

Association safelife  
Association Loi 1901 à but non lucratif  
8, rue Dieulafoy  
75013. Paris, France  
[www.safe-life.org](http://www.safe-life.org)

## PRÉAMBULE

Cette liste d'exclusion EMBALLAGES est extraite du référentiel PRODUITS D'ENTRETIEN SAFELIFE® V1.2. Ce référentiel est disponible sur demande auprès de l'Association SAFELIFE.

Les lignes directrices des référentiels safelife® s'appuient sur le principe de prévention qui est une interprétation du principe de précaution, voir la définition sur le site internet et dans le référentiel safelife®.

Le principe de prévention impose que les substances interdites dans les listes d'exclusion par le référentiel safelife® évoluent avec l'état-de-l'art scientifique.

C'est pourquoi cette liste d'exclusion est revue tous les ans pour être en phase avec l'évolution des sources de références.

## DÉFINITIONS

Les **ingrédients** sont des matières premières, des auxiliaires ou additifs technologiques, des adjuvants ou formulants.

Les **substances extrêmement préoccupantes** sont des substances qui peuvent avoir trois types d'actions à risque : CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique), écotoxiques (Persistante, Bioaccumulative et Toxique) et de niveau de risque équivalent comme les perturbateurs endocriniens. Cette famille de substances à risque est déterminée dans le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) de la Commission Européenne.

## APPLICATION DES LISTES SAFELIFE®

Les emballages des produits labellisés safelife® doivent être fabriqués en respectant la liste des ingrédients extrêmement préoccupants interdits (Tableau page 3).

Les référentiels ECOCERT Ecodétergent et écodétergent à base d'ingrédients biologiques interdisent les plastiques styréniques et chlorés. Le référentiel PRODUITS D'ENTRETIEN SAFELIFE® ajoute une sécurité supplémentaire en interdisant toutes les substances identifiées par la réglementation REACH comme extrêmement préoccupantes qui peuvent se retrouver dans les emballages, comme le bisphénol A et certains phtalates.

À terme, le référentiel a pour vocation de s'élargir à l'ensemble des substances du niveau de risque 3. Dans un dernier temps, il s'élargira à l'ensemble des substances de niveau de risque 2 et 1. Cette évolution graduelle prend en compte la difficulté des fabricants d'emballages à garantir l'absence d'ajout intentionnel de certaines substances.

NIVEAU DE RISQUE SAFELIFE		SOURCES
5	INGRÉDIENTS EXTREMENT PRÉOCCUPANTS AVÉRÉS ET RÉGLEMENTÉS	<i>REACH</i> <i>Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals</i> <i>Liste des substances identifiées comme PE par le règlement européen sur les substances chimiques.</i>
4	INGRÉDIENTS EXTREMENT PRÉOCCUPANTS AVÉRÉS	

3	INGRÉDIENTS EXTREMENT PRÉOCCUPANTS PRÉSUMÉS	<b>SIN LIST</b> <i>Liste Substitute It Now!</i> Liste des substances identifiées comme PE par les experts de l'ONG ChemSec
2	INGRÉDIENTS EXTREMENT PRÉOCCUPANTS SUSPECTÉS	<b>TEDX</b> <i>The Endocrine Disruption Exchange</i> Sélection des PE potentiels les plus récurrents d'après la liste de l'ONG TEDX (critères de sélection détaillés dans le Référentiel)
1	INGRÉDIENTS EXTREMENT PRÉOCCUPANTS POSSIBLES	

## LISTE DES INGRÉDIENTS D'EMBALLAGE INTERDITS

FAMILLE	N° CAS*	NOM	NIVEAU DE RISQUE
<b>Alkyl phénols</b>	140-66-9	4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol	4
	26027-38-3	4-Nonylphenol, ethoxylated	5
	9016-45-9	Nonylphenol, ethoxylated	4
	98-54-4	4-Tert-Butylphenol	4
<b>Composés d'aminocarbonyle</b>	872-50-4	N-methyl-2-pyrrolidone	4
<b>Amines aromatiques</b>	101-14-4	4,4'-methylenebis[2-chloroaniline]	4
	101-77-9	4,4'-methylenedianiline, MDA	4
	95-80-7	4-methyl-m-phenylenediamine	4
<b>Composés azoïques</b>	123-77-3	Diazene-1,2-dicarboxamide (C,C'-azodi(formamide))	4
<b>Bisphénols</b>	80-05-7	Bisphenol A	4
<b>Composés de bore</b>	10043-35-3	Boric acid	4
	1330-43-4	boric acid, disodium salt, disodium tetraborate,	4
	04/04/7632	sodium peroxometaborate	4
<b>Electrophiles</b>	115-96-8	tris(2-chloroethyl)phosphate	4
	75-56-9	Methyloxirane	4
	79-06-1	Acrylamide	4
<b>Ethers de glycol</b>	109-86-4	2-methoxyethanol	4
	110-80-5	2-ethoxyethanol	4
<b>Composés perfluorés</b>	3825-26-1	Perfluorooctanoic acid (PFOA) ammonium salt	4
<b>Phthalates</b>	117-81-7	DEHP; Bis(2-ethylhexyl) phthalate	4
	117-84-0	Diocetyl phthalate	4
	84-61-7	dicyclohexyl phthalate (DCHP)	4
	84-69-5	diisobutyl phthalate	4
	84-74-2	Dibutyl phthalate, DBP	4
	85-68-7	Benzyl butyl phthalate, BBP	4
<b>Composés thioaminocarbonyle</b>	96-45-7	Ethylene thiourea	4
<b>Composés d'étain</b>	15571-58-1	2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	4
	56-35-9	Tributyltin oxide (TBTO)	4
<b>Autres</b>	3864-99-1	UV-327	4

\*CAS - numéro unique d'identification assigné par le Chemical Abstracts Service

\*\*INCI - International Nomenclature of Cosmetic Ingredient